

N° 5083¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2001

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(13.5.2003)

Par dépêche du 17 janvier 2003, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2001, élaboré par le ministre du Trésor et du Budget. Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs.

Pour la troisième année consécutive, et conformément à la déclaration gouvernementale du 12 août 1999, le Gouvernement soumet à l'approbation de la Chambre des députés la proposition d'affectation du solde budgétaire de l'exercice écoulé.

Le budget de l'exercice 2001, tel qu'il a été arrêté par la loi du 22 décembre 2000, prévoyait un excédent de recettes de 1,3 million d'euros. Ainsi qu'il ressort du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2001, les résultats de cet exercice se soldent par un excédent de 152,4 millions d'euros, présentant la différence entre une plus-value de recettes de 262,6 millions d'euros et une plus-value de dépenses de 111,5 millions d'euros.

Cet excédent est largement inférieur à celui des années précédentes qui s'élevait à 433 millions d'euros en 1999 et à 672,1 millions d'euros en 2000. Ceci signifie, d'un côté, que l'estimation budgétaire se rapproche du résultat global de l'exercice, ce qui a toujours été demandé par le Conseil d'Etat, mais, de l'autre côté, que le montant des plus-values budgétaires disponible pour alimenter les fonds d'investissements se rétrécit.

Les principales divergences par rapport aux estimations budgétaires concernent, du côté des recettes, l'impôt sur le revenu des collectivités (+99 millions), l'impôt retenu sur les traitements et salaires (+91 millions), les intérêts de fonds en dépôt (+58 millions) et la taxe d'abonnement sur les titres de société (+118 millions).

Les auteurs du projet de loi proposent d'affecter cet excédent budgétaire au programme pluriannuel des investissements de l'Etat de la manière suivante:

– Fonds de la coopération au développement	25 millions d'euros
– Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	20 millions d'euros
– Fonds spécial des investissements hospitaliers	40 millions d'euros
– Fonds d'investissements publics scolaires	40 millions d'euros
– Fonds pour la loi de garantie	15 millions d'euros
– Fonds du rail	<u>10 millions d'euros</u>
Total	150 millions d'euros

Le solde restant de l'exercice est porté au crédit du compte „report du solde des recettes et des dépenses courantes et en capital“.

Le Conseil d'Etat approuve cette affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2001 et n'a pas d'observation à formuler concernant l'article unique du projet de loi.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 13 mai 2003.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES